



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-407

Objet : Chemin de la Renauderie (à hauteur du n°7)
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande présentée par l'entreprise AA Group – 11 bis rue de Fosses – 91100 Corbeil Essonne pour réaliser des travaux de pose d'une chambre télécom,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu Chemin de la Renauderie (à hauteur du n°7), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 5 mai 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Chemin de la Renauderie (à hauteur du n°7), la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 5 mai 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise AA Group sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 avril 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
à l'Occupation de l'Espace Public



